

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 469

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa ne tient pas suffisamment compte de la présence de pathologies psychiatriques qui peuvent gravement compliquer le travail des soignants si un tel alinéa est adopté.